

DEPARTEMENT
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 10 MARS 2016

Convocation du 4 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18

L'an deux mil seize, le 10 du mois de mars à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, BÉRON Michel, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PORTIÉ Jérôme, PRIOU Stéphanie, BROSSIER Sandrine, ROGER Arnaud et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Monsieur de RICHEMONT Xavier, procuration à madame LETHIELLEUX Joëlle

Absents : /

Le secrétariat de séance a été assuré par : Madame JAHIER Eliane

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2016

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2016

Avant de demander l'approbation du dernier compte-rendu, la parole est donnée à madame LETHIELLEUX Joëlle qui lit un mot laissé par monsieur de RICHEMONT Xavier au sujet de la dernière séance. Pour la délibération relative au photocopieur, il regrette que la décision, prise à l'unanimité le 11 février, soit annulée ce soir au prétexte qu'une nouvelle offre ait été reçue du prestataire alors non retenu. En ce qui concerne la vente de terrains de la zone du Grand Clos à l'entreprise RIVARD, il demande à ce que cette délibération soit rapportée. En effet, pour augmenter les recettes de fonctionnement, il souhaite que ce prix de vente proposé à 1,50 € par la commune soit revu à la hausse.

Les réponses suivantes sont apportées aux deux remarques formulées :

Au sujet de la délibération du photocopieur de l'école, il est rappelé que cette décision autorisait effectivement monsieur le Maire à contracter avec le prestataire choisi par le conseil municipal le 11 février dernier. La réception, le 12 février, d'une nouvelle proposition commerciale très intéressante de notre prestataire actuel fait qu'il est proposé de rapporter cette délibération pour prendre une nouvelle décision. Cette démarche est tout à fait possible, aucun devis ou contrat n'ayant été signé et aucun engagement encore pris.

Au sujet des futures ventes de terrains communaux dans la zone du Grand Clos, et par rapport au prix de vente de 1,50 € le m², jugé peu élevé par monsieur de RICHEMONT, un rappel est fait sur les prix d'acquisition fixés par la délibération du 11 décembre 2006 toujours en vigueur à ce jour :

- Pour les sols agricoles à destination agricole ou naturelle : 0,20 € le m² (zone A et N)
- Pour les sols à destination d'équipements collectifs : 0,80 € le m² (zone UE)
- Pour les sols à destination de constructions d'habitat ou d'activité économique : 1,50 € le m² (zone UB, UY)
- Pour les sols situés dans le bourg ancien : 5,00 € le m² (zone UA)

Il est présenté un tableau recensant les terrains achetés à 0,80 € le m² en 2006, en section E, pour constituer une réserve foncière pour la commune (zone UE). Ils vont être revendus à 1,50 € le m² soit presque le double du prix d'achat. Au vu de ces éléments et parce que les entreprises de la commune contribuent déjà fortement à ses recettes, monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la délibération du 11 février 2016. Les conseillers approuvent dans leur grande majorité cet avis. Après vote à main levée, l'approbation est acté à : 1 voix « Contre » - 1 « Abstention » - 17 voix « Pour ».

Remplacement du photocopieur de l'école publique

Suite à la réception d'un nouveau devis, il est donné lecture du comparatif fait sur les propositions commerciales reçues de KONICA MINOLTA et REX ROTHARY pour le remplacement du photocopieur de l'école dont le crédit bail arrive à échéance fin mars 2016. Il est décidé à l'unanimité de valider le devis de KONICA MINOLTA selon les conditions suivantes :

- Matériel : BUSINESS HUB 227 (noir et blanc)
- Loyer mensuel : 49,00 € HT soit 58,80 € TTC
- Coût de la copie : 0,0045 € HT soit 0,0054 € TTC pour un volume de 4000 copies

Station d'épuration

Un rappel est fait sur l'historique de la station d'épuration, en fonctionnement depuis fin 2013. Deux aides sont encore à recevoir de l'Agence de l'Eau : les soldes de la subvention pour 185 163,36 € et de l'avance financière pour 100 000,00 €. Toutes les pièces justificatives sont prêtes sauf le rapport de la Police de l'Eau sur la conformité de notre station, établi selon les quatre contrôles réalisés par le SATEA et selon des données relevées dans la station en 2015. Ces informations transmises début janvier 2016 a toutefois amené la Police de l'Eau à établir les bilans suivants :

- Conformité Directive Européenne acquise pour l'équipement, la performance et la collecte
- Conformité de l'Arrêté Préfectoral du 24 mars 2011 acquise pour la collecte mais pas pour la performance.

Pour l'Agence de l'Eau, cette non-conformité, due essentiellement à un défaut dans les données transmises, empêche le versement des deux aides. Une rencontre sur site a eu lieu entre les services municipaux et SOGEA pour résoudre le problème récurrent lié, depuis août 2015, au manque de données du débitmètre de recirculation dans la station d'épuration. Il a été constaté que la recirculation fonctionne bien. Des données relevées manuellement 2 fois par mois par un agent communal en 2015 le démontrent. Le poste informatique qui permet la transmission de ces données de recirculation, en panne depuis fin août, est en cours de réparation. Enfin, un courrier, complété d'annexes, a été préparé avec SOGEA. Monsieur le Maire les a remis et expliqués à monsieur RAPIN Bruno qui s'est engagé à revoir son rapport et à nous accorder la conformité de la station d'épuration au niveau de sa performance. En attendant ce document, les autres justificatifs ont été envoyés ce jour en recommandé avec accusé de réception à l'Agence de l'Eau. Toutefois et par mesure de sécurité, il est décidé à l'unanimité de demander une nouvelle prolongation exceptionnelle d'un an, jusqu'en juillet 2017, du délai de transmission des pièces exigées par l'Agence de l'Eau pour le versement des soldes de la subvention et de l'avance financière.

Vote des subventions 2016

Avant d'étudier chaque demande de subvention et afin de réduire les futures dépenses de fonctionnement, il est proposé de diminuer de 5% le montant qui sera attribué à chaque association.

Accord à l'unanimité sur cette proposition.

Les subventions suivantes sont votées à l'unanimité pour un montant total de **12 640 €** :

- ADMR	: 902,50 €
- AJAX FOOTBALL	: 1 900,00 €
- USEP (Ecole)	: 2 000,00 €
- CLUB DE PETANQUE	: 190,00 €
- TIR A L'ARC	: 1 200,00 €
- COMITE DES FETES	: 950,00 €
- FAMILLES RURALES	: 1 425,00 €
- SOCIETE CONCORDE	: 171,00 €
- SOCIETE REUNION	: 171,00 €
- CAVALIERS DU PAYS DE ROUGET	: 237,50 €
- LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	: 200,00 €
- SECTION BASKET	: 1 045,00 €
- LES PORTES DU JEU	: 150,00 €
- AFMD	: 47,50 €
- ASSOCIATION DON DU SANG	: 142,50 €
- COMICE CANTONAL	: 446,50 €
- SUBVENTION IMPREVUE	: 1 461,50 €

Recomposition du Conseil Communautaire consécutive à l'adhésion de la commune Morannes-sur-Sarthe à la CCPA

Suite à la création de la commune nouvelle MORANNES-SUR-SARTHE et à son adhésion à la communauté de communes des Portes de l'Anjou, les élus valident à l'unanimité le nombre des membres du conseil communautaire qui s'élève à 25 et sa recomposition qui répartit les sièges ainsi :

- DURTAL : 9 délégués
- MORANNES-SUR-SARTHE : 6 délégués
- DAUMERAY : 5 délégués
- LES RAIRIES : 3 délégués
- MONTIGNE-LES-RAIRIES : 2 délégués

Réforme territoriale

Un diaporama, diffusé lors de la dernière réunion du COPIL du 3 mars 2016, est présenté. Ce document a été préparé avec le cabinet KPMG, recruté pour une mission d'étude et d'assistance relative à la fusion des trois communautés de communes du « Loir », des « Portes de l'Anjou » et de « Loir et Sarthe ». Le calendrier, assez contraint, du travail restant à faire est indiqué. Il portera sur les tâches suivantes :

- Apporter des précisions supplémentaires sur quelques points techniques telle que la fiscalité.
- Préciser le choix des élus sur les compétences, le nom et le siège social, le pacte financier et fiscal, la gouvernance et l'organisation de la future collectivité, notamment sur l'ingénierie au service des communes.

Dates à retenir :

- Réunion du COPIL, le jeudi 17 mars 2016.
- Séminaire pour l'ensemble des conseillers communaux des 3 intercommunalités, le jeudi 31 mars 2016 à 20h30 à Durtal, salle de l'Odysée.

Commune nouvelle

Monsieur le Maire revient sur la discussion entamée, lors de la commission « Finances » de fin février, au sujet de l'éventuelle création d'une commune nouvelle avec Morannes-sur-sarthe. Dans un premier temps, ce projet a été évoqué pour deux raisons :

- Réaliser à l'avenir des économies financières,
- Avoir un pouvoir décisionnaire intéressant dans une plus grande intercommunalité avec 27 000 habitants et 30 délégués communautaires.

Pour monsieur le Maire, l'autre intérêt d'un tel projet de fusion doit se trouver dans la réponse à la question suivante : « **Qu'est ce que l'on peut faire de mieux à deux plutôt qu'à un ?** ».

La discussion s'engage entre les élus. Certains points forts et points faibles des deux communes sont listés :

- Pour Daumeray, le point fort réside dans l'importance des infrastructures installées sur son territoire : entreprises, services (école neuve, station d'épuration neuve, équipements sportifs) et commerces. Ses points faibles se situent au niveau de son endettement important et de ses difficultés liées au manque de transports, frein à la mobilité des personnes.
- Pour Morannes-sur-Sarthe, le point fort est principalement lié à la présence du train sur son territoire. A cela s'ajoute celle d'artisans, de commerces, d'associations et d'une maison médicale neuve.

Les ressemblances entre les deux communes sont également évoquées. Elles portent sur :

- leur superficie de plus de 4 000 hectares chacune,
- leur population d'environ 1 600 habitants chacune,
- et de leurs effectifs municipaux identiques.

Enfin, il est souligné le partenariat qui existe déjà dans certains domaines tels que la santé (permanence des médecins de Morannes-sur-Sarthe à Daumeray) et l'enfance (accueil de loisirs).

Avant d'aller plus loin dans la discussion, un rappel est fait sur l'historique très récent de ce dossier et sur les échéances à venir :

- Un premier rendez-vous a eu lieu le 15 février 2016 entre les maires et adjoints de Morannes-sur-Sarthe et Daumeray.
- Le sujet a ensuite été évoqué pour la première fois avec les conseillers municipaux lors de la commission « Finances » du 25 février dernier.
- Les deux conseils municipaux de Daumeray et Morannes-sur-Sarthe se réunissent ce même soir pour en discuter et pour voir si la démarche peut être mise en route.
- Une réunion de discussion entre tous les élus des deux communes sera organisée le mercredi 16 mars 2016 à la salle des fêtes de Daumeray.
- La décision de création d'une commune nouvelle, si elle est envisagée, devra être prise avant le 30 juin 2016.
- En cas de création, la mise en place et l'organisation définitives de la nouvelle structure devront être faites au plus tard le 31 décembre 2016.

En ce qui concerne la prise en compte de l'avis de la population, il est répondu que des réunions publiques seront bien-sûr organisées à cet effet. Il n'est pas prévu de créer une commune nouvelle si la population y est totalement opposée. Les élus auront à démontrer tout l'intérêt de ce projet par le fait que des services de proximité (état-civil, élections, démarches administratives,...) seront maintenus dans chaque commune et que, dans d'autres cas, la mutualisation des moyens et des services sera utilisée pour réaliser des économies.

En clôture de cette discussion et après avoir voté à main levée, les élus décident à l'unanimité d'entamer les démarches de discussion avec leurs collègues de Morannes-sur-Sarthe pour la création d'une commune nouvelle avant le 31 décembre 2016.